

Mai 2020,

M. Damien Pichereau interroge Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances sur la prise en compte de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) dans les bilans comptables. La RSE est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités », s'articulant autour de 7 axes : gouvernance de l'organisation, droits de l'homme, conditions de travail, environnement, loyauté des pratiques, questions relatives aux consommateurs et développement local. La France s'est progressivement dotée d'un cadre législatif prenant en compte la RSE, notamment grâce à la loi PACTE du 22 mai 2019. Il est cependant possible d'aller encore plus loin, avec la prise en charge des enjeux de RSE dans les bilans comptables des entreprises, en abandonnant le modèle de la « juste valeur » mais en identifiant plutôt les enjeux sociaux et environnementaux de l'entreprise, les ressources utilisées, et en mettant au passif du bilan le coût de la préservation de la qualité de ces ressources pour l'entreprise. Une telle mesure, au delà de son effet incitatif, permettrait également de faciliter l'investissement dans les entreprises s'inscrivant dans une démarche RSE : là où les investisseurs ont une vision souvent basée uniquement sur les chiffres issus des bilans comptables, une démarche RSE, processus long et souvent coûteux, n'est non seulement pas mise en avant, mais peut même se révéler un handicap. Aussi, il souhaite savoir si une réflexion à cet égard est en cours.